



**Cahier des Clauses Administratives
Particulières relatives à la restauration
de la grande pierre d'investissement Te
Papa-Tea-ia-Ruea et de trois autres
pierres du *marae* Hauviri, sises sur le
site historique, archéologique, cœur du
bien du Paysage culturel inscrit au
patrimoine mondial de l'UNESCO,
Commune associée d'Ōpōa, Ra'iātea,
Îles-Sous-le-Vent**

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf



Préambule:

En 2017, le Service de la Culture et du Patrimoine a pris l'attache de l'entreprise « Société Méditerranéenne de Bâtiment et de Rénovation » (SMBR) afin de réaliser un diagnostic en urgence du site classé historique, archéologique, cœur du bien du Paysage culturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. De cette étude, il ressort que la restauration de la grande pierre Te-Papa-Tea-ō Rūea et de trois pierres d'importance du *marae* Hauviri nécessitent au préalable des travaux d'entretien et de mise en sécurité de plusieurs éléments. Le montant estimé de la prestation s'élève à 10 000 000 FCFP TTC, celle-ci devant être réalisée en début de mois de décembre 2017.

L'offre de marché de travaux répond à la mission de protection et de valorisation du patrimoine historique et culturel de la Polynésie française qui incombe au Service de la Culture et du Patrimoine par arrêté n° 1620/ CM du 20 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement du Service de la Culture et du Patrimoine.



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1^{er} : Objet du marché à procédure adaptée

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.A.P.) ont pour objet de confier au prestataire la restauration de la grande pierre d'investiture Te Papa-Tea-ia-Ruea et de trois autres pierres du *marae* Hauviri, sises sur le site historique, archéologique, cœur du bien du Paysage culturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Commune associée d'Ōpōa, Ra'iātea, Îles-Sous-le-Vent.

Lieu(x) d'exécution : Polynésie française, Îles Sous-le-Vent, Ra'iātea, Commune associée d'Ōpōa, site du Paysage culturel Taputapuatea

Article 2 : Référence de la prestation

La présente prestation devra être effectuée en cinq (5) phases distinctes :

- **PHASE I : Installation commune de chantier**

Cette phase devra être composée de :

- La réalisation d'un panneau de chantier ;
- La mise en place d'une clôture de chantier ;
- L'amenée d'eau et d'électricité ;
- L'installation d'échafaudage ;
- L'installation d'une structure de levage.

- **PHASE II : Restauration de la grande pierre Te-Papa-Tea-ia-Ruea**

Cette phase devra être composée de:

- L'analyse par ultra-sons des désordres et lacunes de la pierre ;
- L'analyse de pierre en laboratoire ;
- La pulvérisation d'un biocide de type Bio-Tin ;
- Le nettoyage à la brosse douce des graffitis et aspiration des poussières ;
- L'injection de consolidant à base de chaux ;
- L'essai de patine à faire valider par le SCP ;
- L'application d'une patine.

- **PHASE III : Restauration de la pierre numérotée 2**



Cette phase devra être composée :

- Du dégagement, nettoyage et stockage des sept éléments fracturés de la pierre numéro 2 ;
 - Du levage et de la pose de la première assise sur un lit de sable stabilisé dito existant;
 - De la repose des autres éléments lacunaires ;
 - De la remise en place des moellons de corail à l'intérieur de l'*ahu* ;
 - De l'application d'une patine d'harmonisation après validation de la teinte par le SCP.
- **PHASE IV : Restauration des pierres numérotée 8 et 9**

Cette phase devra être composée et ce sur chacune des pierres :

- Levage et pose de la première assise sur un lit de sable stabilisé dito existant;
 - Repose des autres éléments lacunaires ;
 - Remise en place des moellons de corail à l'intérieur de l'*ahu* ;
 - Application d'une patine d'harmonisation après validation de la teinte par le SCP.
- **PHASE V : Nettoyage du chantier et remise d'un rapport**

Cette phase devra être composée :

- Du nettoyage et de l'évacuation du chantier ;
- De la remise d'un rapport ;

Article 3 : Documents fournis au prestataire

Lors de la passation de la commande du marché de procédure adaptée, le service de la culture et du patrimoine fournira au Prestataire toutes les informations qu'il a en sa possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux de restauration de la grande pierre d'investiture Te Papa-Tea-ia-Ruea et de trois autres pierres du *marae* Hauviri, sises sur le site historique, archéologique, cœur du bien du Paysage culturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Commune associée d'Ōpōa, Ra'iātea, Îles-Sous-le-Vent.



Article 4 : Confidentialité

Le Prestataire, ainsi que ses éventuels co-traitants qui, soit avant la notification de la commande, soit au cours de l'exécution de leur prestation, ont reçu communication de renseignements ou documents, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont autorité ou qualité pour en connaître.

Ces mesures de confidentialité sont applicables tant aux renseignements ou documents que le Prestataire aura recueillis à l'occasion de l'exécution de la prestation, que des rapports qu'il aura établis.

Le Prestataire ne pourra faire usage des informations et documents reçus sous quelque forme que ce soit, pour son usage personnel, sans l'accord des personnes physiques et morales qui sont à l'origine de ces informations et documents.

Le Prestataire et le Commanditaire s'engagent, chacun pour sa part, à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution de la prestation.

Article 5 : Conditions d'exécution du marché :

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent marché de procédure adaptée.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Article 6 : Durée du marché et délais d'exécution du marché :

6.1 Durée globale

La durée totale de la prestation est de 3 mois à laquelle un mois supplémentaire en raison d'intempéries ou imprévus indépendants de la volonté du Prestataire.

La prestation sera réalisée selon les phases définies, à Raiatea, en Polynésie française.



6.2 Délai d'exécution

L'exécution des travaux, période de préparation comprise, débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux pour se terminer 3 mois après.

Article 7 : Qualifications et exigences requises du Prestataire pour l'exécution du marché à procédure adaptée

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire doit avoir une connaissance certaine du milieu culturel polynésien et devra produire :

- La liste de(s) références de prestation(s) effectuée(s) en matière de restauration du patrimoine mobilier et/ou immobilier en Polynésie française ;
- La liste des références de prestations effectuées en matière de restauration du patrimoine en France ou DOM-COM ;
- Le mémoire sur l'organisation de la société en vue de la gestion de la prestation ;
- Qualification QUALIBAT – restauration du patrimoine ancien 2183, restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien ;
- Qualification QUALIBAT – restauration du patrimoine ancien 2194, restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques ;
- La liste des intervenants au sein de la société et leurs qualifications respectives ;
- La liste des moyens matériels à disposition des intervenants pour assurer leur mission.

Article 8 : Justificatifs à produire concernant l'entreprise requérante :

- Un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date limite de remise des offres) ;
- Les certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;



- La déclaration sur l'honneur affirmant ne pas tomber sous le coup d'une interdiction découlant de l'article 9 du code des marchés publics de la Polynésie française ;
- En cas de redressement judiciaire, le candidat fournira une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et lorsqu'il est en période d'observation, une attestation du juge commissaire l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Le candidat établi dans un autre territoire français ou dans un Etat autre que la France, produit les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents justifiant de la régularité de la situation du candidat à l'égard des obligations fiscales et sociales ayant le même objet en vigueur dans le territoire français.

Article 9 : Résiliation du marché :

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge au terme du présent marché à procédure adaptée entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, deux mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le présent devait être résilié avant son terme, les parties s'engagent à établir un bilan contradictoire des travaux réalisés, sur la base d'un rapport récapitulatif de l'ensemble des actions menées jusqu'à la date de résiliation, que le Prestataire s'engage à fournir au SCP, de façon à pouvoir déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à reverser par celui-là au budget de la Polynésie française ou, le cas échéant, le montant des sommes que la Polynésie française reste lui devoir.

Le cas échéant, le SCP pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 10 : Attribution de juridiction :

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Le chef du service de la culture et du patrimoine